

## Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation d'AD'AU) et **accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

**1** Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

**2** Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



**3** Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

**4** Un traitement de votre demande optimisée grâce à une administration plus efficace et connectée.

**5** Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



**6** Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, des agents sont votre disposition.

# LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**

## Les différentes étapes pour déposer mon dossier



Je crée mon compte sur le site ;  
<https://sve-iledenoirmoutier.sirap.fr>  
ou me connecte via l'application France Connect.

Je choisis le type de dossier souhaité ou utilise l'aide en ligne. Je joins les documents nécessaires à l'étude de ma demande.



Je valide et mon dossier est transmis  
automatiquement  
au service Urbanisme



## **LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

### **L'agent en mairie pourra-t-il toujours m'aider à constituer mon dossier ?**

Pour l'usager comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

Nos agents restent à votre disposition  
pour vous accompagner dans cette démarche.

**Vous pouvez contacter la Mairie de La Guérinière  
2 Place René Ganachaud  
85680 LA GUERINIERE**

**+ d'infos à [urba@la-gueriniere.fr](mailto:urba@la-gueriniere.fr)**



Je n'ai aucune connaissance en informatique,  
Vais-je y arriver ?  
Afin d'accompagner les usagers dans la constitution de  
leur dossier électronique, la commune peut vous  
accompagner.

**A noter : le dépôt est toujours possible en Mairie ou par  
l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse indiquée  
ci-dessus.**